Province du Luxembourg
Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE D'EREZEE

PROCÈS –VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28/10/2021

PRÉSENTS : MM.	Pour le Conseil communal : M. HENROTIN, Présidente M. JACQUET, Bourgmestre, D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins, J. PETER, Président de CPAS et Conseiller, J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, N. DETROUX et J-M. MARTIN, Conseillers, F. WARZEE, Directeur général Pour le Conseil de l'Action sociale : ~~C. BONJEAN,~~ J-F. CORNET, D. DELNEUVILLE, J. GLOIRE, M. GODEFROID, ~~J. GOSSET,~~ T. PONSARD F. MONFORT, Directrice général

SÉANCE PUBLIQUE

1. Projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune - Présentation et débats

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment son article L1122-11 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, notamment son article 26bis, paragraphes 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune tel qu'établi par les Directeurs généraux de la Commune et CPAS ;

Vu que ledit projet de rapport a été soumis à l'avis des comités de direction de la Commune et du CPAS réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er ;

Vu que ledit rapport a été présenté au comité de concertation visé par l'article 26, paragraphe 2, de la loi du 8 juillet 1976 précitée, qui dispose d'une faculté de modification lors de sa réunion du 14 octobre 2021 ; que ledit comité n'a apporté aucune modification ;

Vu que ledit projet de rapport doit ensuite être présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées ;

Se voit présenter et débat, sans y apporter aucune modification, du rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux

suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune tel que joint à la présente.

2. Projection de la politique sociale locale - Présentation

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment son article L1122-11 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, notamment son article 26bis, paragraphe 6 ;

Se voit présenter, par le Président du Centre public de l'Action sociale, la projection de la politique sociale locale.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

(s) Frédéric WARZEE (s) Michel JACQUET